

BULLETIN D'INFORMATION

Le journal d'information des membres du SEDR



Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives

NUMÉRO
02

VOLUME
28

Édition du 21 octobre 2024

À LIRE
DANS CETTE
ÉDITION

PAGE 1

[LE MOT DU PRÉSIDENT](#)

[LANCEMENT DE L'APPLICATION MA CSQ](#)

PAGE 2

[AVANTAGES AUX MEMBRES](#)

PAGE 3

[RECONNAISSANCE DU SERVICE AU RREGOP POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT AYANT EXERCÉ DES DROITS PARENTAUX ALORS QU'IL ÉTAIT À STATUT PRÉCAIRE](#)

[JUSQU'À 3 000 \\$ POUR RÉALISER UNE INITIATIVE MOTIVANTE GRÂCE AUX PRIX FONDATION](#)

PAGE 4

[RÉTROACTIVITÉ SALARIALE VERSÉE EN RETARD ET CONSÉQUENCES SUR LE TAUX DE PRESTATION DU ROAP](#)

POUR NOUS
JOINDRE

navigateurs@sedrcsq.org
decouvreurs@sedrcsq.org

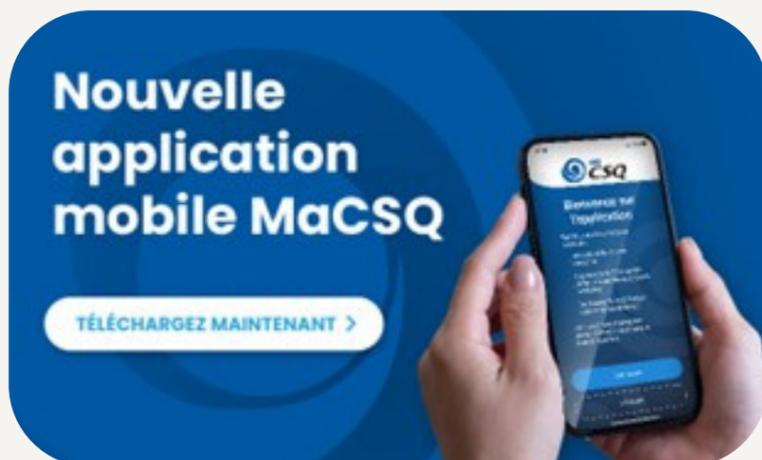
LE MOT DU PRÉSIDENT

Les nouveautés qui jalonnent la nouvelle Entente nationale 2023-2028 sont très nombreuses. De mémoire, depuis deux décennies, jamais de tels changements n'ont marqué le contrat de travail collectif. L'équipe du SEDR-CSQ est à pied d'oeuvre avec les deux centres de services scolaires afin de s'assurer que les éléments convenus par les parties négociantes au niveau national soient convenablement appliqués au niveau local. Par ailleurs, nous voulons aussi nous assurer que les membres soient informés des nombreuses nouveautés et des éléments contextuels.

LANCEMENT DE L'APPLICATION MA CSQ

Découvrez une expérience personnalisée unique dans le monde syndical.

Vouloir obtenir des informations importantes et être informé des dernières nouvelles de son syndicat est une préoccupation légitime. Dans l'objectif de moderniser les modes de communication, la CSQ a développé un nouvel outil sous forme d'application. Cette application utilise les fonctionnalités natives des téléphones pour envoyer les notifications. En téléchargeant celle-ci, les membres pourront obtenir des nouvelles du SEDR-CSQ, de la FSE et de la CSQ.



Alerte formation - Entente 2023-2028
Pour tous les membres

À cet effet, tous les membres sont conviés à une rencontre d'information qui est prévue le lundi 28 octobre. Il suffit de cliquer sur ce lien pour accéder à l'invitation officielle.

De plus, si vous avez manqué la formation sur la tâche et les fonctionnalités de l'AppliProf, vous pouvez accéder au contenu de la formation sur notre site.

Nous espérons vous accueillir en grand nombre le 28 octobre!



MARTIN HOGUE
PRÉSIDENT



Surveillez le déploiement imminent de cette application qui vous permettra d'obtenir les nouvelles du SEDR-CSQ via le fil RSS du site Internet et de choisir les paramètres selon vos préférences.

MaCSQ, c'est ma référence syndicale!

MaCSQ, c'est

- Des actualités qui me concernent;
- La possibilité d'être notifié selon mes préférences (push, infolettre);
- Un espace de mobilisation entièrement numérique.

Téléchargez l'application en cliquant sur les liens :

iOS



Android



AVANTAGES AUX MEMBRES



initiative de  Desjardins

La Centrale des syndicats du Québec a renouvelé son partenariat avec EspaceProprio. Les membres du SEDR-CSQ pourront bénéficier encore cette année de rabais chez RénoAssistance et DuProprio pour rénover, entretenir ou vendre leur propriété.

Voici un aperçu des offres:



RÉNOASSISTANCE vous accompagne dans la sélection d'une ou d'un entrepreneur de confiance.

Que ce soit en rénovation résidentielle ou commerciale, RénoAssistance facilite votre choix grâce à son réseau de plus de 2 400 entrepreneures et entrepreneurs vérifiés. Une conseillère ou un conseiller expérimenté assure le suivi des travaux du début à la fin. Les membres profitent d'une remise en argent de 1 %, pouvant aller jusqu'à 5 000 \$, sur tout projet de rénovation initié chez RénoAssistance.



DUPROPRIO est un service de vente immobilière, sans intermédiaire, dont le site Web cumule plus de 4 millions de visiteuses et visiteurs par mois*.

Une équipe dévouée accompagne les clientes et les clients dans leur projet : conseillères et conseillers, représentantes et représentants, évaluatrices et évaluateurs, coachs en immobilier et notaires. 

DuProprio offre aux membres du SEDR-CSQ 15 % de rabais sur tous les forfaits et 20 % aux clientes et clients de RénoAssistance**. Rendez-vous sur cette [page Web](#) pour obtenir plus de détails sur les offres et pour contacter ses partenaires.

De plus, EspaceProprio vous offre la chance de gagner un chèque-cadeau de 200 \$ chez BMR. Pour participer au concours, il vous suffit de répondre à un court sondage [disponible ici](#). La CSQ travaille pour ses membres et nous sommes fiers de vous offrir des avantages concrets.

* Google Analytics, moyenne du nombre de visites mensuelles (Desktop, mobile, tablette), du 1er janvier au 31 décembre 2023.

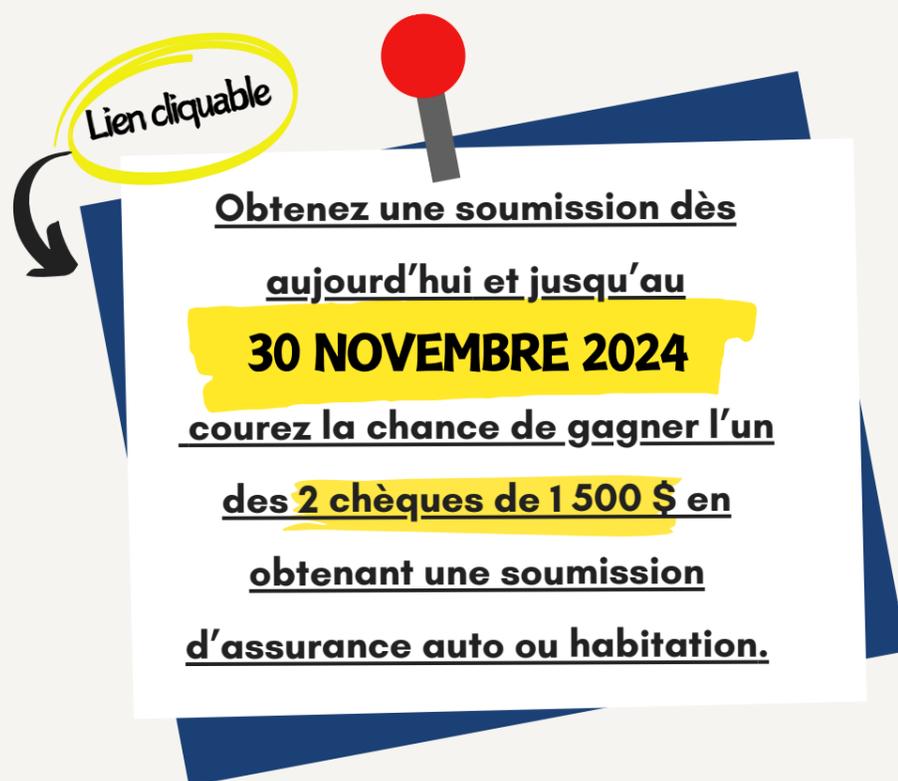
** Des conditions s'appliquent, consultez [ce site](#) pour plus d'information.



Économisez jusqu'à 15 % en regroupant vos assurances auto et habitation. Profitez d'économies exclusives sur vos assurances auto, habitation et entreprise. Il peut être difficile de choisir parmi toutes les options d'assurances sur le marché. Alors, pourquoi ne pas profiter des avantages exclusifs qu'offre La Personnelle aux membres de la CSQ?

Optez pour la Personnelle et découvrez :

- Un service hors pair d'agents en assurances de dommages qui en font plus pour vous;
- Des tarifs exclusifs et des économies non offerts au grand public;
- Pourquoi plus de 98 % de nos clients renouvellent leurs assurances année après année.



Lien cliquable

Obtenez une soumission dès aujourd'hui et jusqu'au **30 NOVEMBRE 2024 courez la chance de gagner l'un des **2 chèques de 1 500 \$** en **obtenant une soumission d'assurance auto ou habitation.****

RECONNAISSANCE DU SERVICE AU RREGOP POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT AYANT EXERCÉ DES DROITS PARENTAUX ALORS QU'IL ÉTAIT À STATUT PRÉCAIRE (CONGÉS DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ, D'ADOPTION ET PARENTAL)

Il s'agit de la conclusion d'un dossier visant à faire reconnaître, pour le personnel enseignant à statut précaire, du service additionnel au RREGOP relié à des absences non couvertes par leurs conditions de travail (conventions collectives), mais prévues à la **Loi sur les normes du travail**.

Ce dossier vise les enseignant(e)s qui, **au moment où ils ou elles ont eu un enfant ou adopté un enfant**, ne détenaient pas de contrat à temps plein ou à temps partiel, soit :

- La **suppléante occasionnelle** ou le **suppléant occasionnel**;
- L'enseignant(e) **à la leçon**;
- L'enseignant(e) à **taux horaire**.

**Particularités pour les personnes enseignantes à temps partiel (statut d'emploi hybride)*

Ce dossier vise aussi le personnel enseignant à temps partiel qui occupe simultanément un statut d'emploi visé par cette reconnaissance (suppléance occasionnelle, à la leçon ou à taux horaire).

En effet, bien que le personnel enseignant à temps partiel soit couvert par le chapitre des droits parentaux en vertu de l'Entente nationale, cette reconnaissance de service au RREGOP ne s'applique qu'en fonction du pourcentage de temps de travail **prévu au contrat**.

Ainsi, **dans certaines situations**, cette nouvelle orientation permettra au personnel enseignant concerné de se voir reconnaître davantage de service au RREGOP, et ce, en considérant également, pendant la période de référence, les heures travaillées comme suppléant(e) occasionnel(le), à la leçon ou à taux horaire.

Pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous référons en premier lieu **au document qui apparaît en cliquant sur ce lien**.

Si vous avez par la suite des questions, veuillez les soumettre à la boîte courriel centralisée de votre secteur :

- navigateurs@sedrcsq.org
- decouvreurs@sedrcsq.org



JUSQU'À 3 000 \$ POUR RÉALISER UNE INITIATIVE MOTIVANTE GRÂCE AUX PRIX FONDATION

La Caisse de l'Éducation est très heureuse de vous informer que les Prix Fondation Desjardins sont de retour. L'année dernière, ce sont 626 initiatives qui ont reçu un appui financier de la Fondation Desjardins, totalisant plus de 1,7 M\$. Nous serions très heureux qu'un maximum de membres du personnel en bénéficient cette année!

Des idées pour encourager la motivation des jeunes, on n'en a jamais trop! Vous avez une initiative pour les jeunes qui vous vient en tête? Soumettez-la d'ici le 31 octobre et vous pourriez recevoir jusqu'à 3 000 \$ pour lui permettre de prendre son envol.

Les Prix Fondation Desjardins s'adressent à toute personne travaillant avec les jeunes de niveau préscolaire, primaire ou secondaire, que ce soit en milieu scolaire ou communautaire. Ils visent à motiver les jeunes à développer leurs compétences et à élargir leurs horizons.

Alerte concours
Jusqu'à 3 000 \$ à gagner



Des questions sur le programme?

Vous trouverez sur le site Internet de la Fondation Desjardins :

- ★ Le règlement du programme;
- ★ La liste des informations demandées dans le court formulaire de candidature;
- ★ Des exemples de projets gagnants des années passées.



RÉTROACTIVITÉ SALARIALE VERSÉE EN RETARD ET CONSÉQUENCES SUR LE TAUX DE PRESTATION DU RQAP



Conformément à la convention collective de la FSE, les ajustements rétroactifs de salaire devaient être payés par les centres de services scolaires dans les 60 jours suivant la signature de l'entente 2023-2028 (clause 14-14.04), c'est-à-dire autour du 8 août 2024.

Or, la grande majorité des centres de services scolaires ont versé la rétroactivité salariale hors-délai, soit le 22 août, le 29 août ou le 5 septembre. Dans tous ces cas, la date de versement se situe à un moment où certaines enseignantes ou certains enseignants avaient repris le travail après un congé de maternité, de paternité ou d'adoption et une prolongation sans traitement se terminant à l'été 2024.

En vertu du paragraphe (1) b) de l'article 23 du Règlement sur l'assurance-emploi, une rétroactivité salariale doit être attribuée en totalité à la période de paie au cours de laquelle elle est versée.

Quant à lui, le paragraphe (1.1) du même article stipule que, si l'enseignante ou l'enseignant n'est pas au travail au moment du versement de la rétroactivité salariale, celle-ci doit être attribuée en totalité à la dernière période de paie au cours de laquelle elle ou il recevait un traitement sur une base régulière.

Ainsi, pour les enseignantes ou les enseignants terminant un congé parental à l'été 2024, si le versement de la rétroactivité salariale avait eu lieu dans les délais prévus à la convention collective (au plus tard le ou vers le 8 août), elle aurait été attribuée à la semaine précédant leur congé de maternité, de paternité ou d'adoption (ou leur retrait préventif), entraînant alors l'émission d'un relevé d'emploi amendé et une augmentation rétroactive des prestations du RQAP déjà versées.

Exemple :

Traitement hebdomadaire avant la rétro : **1 150 \$**
(échelon 7)

Taux RQAP à 70 %	→	805 \$
Taux RQAP à 55 %	→	632 \$
Rétro	→	1 800 \$

$$[(26 \times 1\,150 \$) + 1\,800 \$] / 26 = 1\,220 \$$$

$$1\,220 \$ \times 70 \% = 854 \$$$

$$1\,220 \times 55 \% = 671 \$$$

$$854 \$ - 805 \$ = 49 \$ \times 4^{[1]} = 196 \$$$

$$671 \$ - 632 \$ = 39 \$ \times 25 = 975 \$$$

$$196 \$ + 975 \$ = 1\,171 \$ \text{ (perte de l'enseignante)}$$

À l'inverse, pour les enseignantes ou les enseignants ayant repris le travail au premier jour du calendrier de travail 2024-2025, soit généralement dans la semaine du 19 août 2024, le versement de la rétroactivité salariale le 22 août, le 29 août ou le 5 septembre fait en sorte que cette somme est entièrement attribuée à la période de paie au cours de laquelle elle est versée. Donc, le relevé d'emploi émis au début du congé de maternité, de paternité ou d'adoption (ou du retrait préventif) n'a pas à être amendé, et les prestations du RQAP versées avant le retour au travail ne seraient donc pas recalculées à la hausse.

Plus précisément, les enseignantes ou les enseignants concernés sont celles ou ceux qui étaient en congé sans traitement en prolongation d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'à l'été 2024, ayant reçu leur rétroactivité salariale le 22 août ou après, **et qui n'avaient pas déjà le taux maximal de prestations au RQAP** (1 225 \$ à 70 % pour des prestations ayant débuté en 2023).

Pour les enseignantes ou les enseignants qui sont revenus au travail **après** la fin de la période de paie au cours de laquelle la rétroactivité salariale a été versée, celles-ci ou ceux-ci ne subiront aucun préjudice. Elles ou ils auront droit à un relevé d'emploi amendé et à l'ajustement rétroactif de leurs prestations du RQAP, sous réserve du maximum.

Exemple :

**Versement de la rétroactivité salariale :
jeudi 5 septembre**

(période de paie du 25 août au 7 septembre)

Retour au travail → 9 septembre ou après

Des griefs collectifs ont été déposés par le SEDR-CSQ afin de préserver les droits des membres visés et des discussions auront lieu entre la FSE et la Fédération des centres de services scolaires du Québec afin de tenter de régler ce litige à l'échelle nationale.

Sécurité
sociale

CSQ
Centrale des syndicats
du Québec

[1] 4 dernières prestations à 70 % après le congé de maternité de 21 semaines. Le centre de services scolaire serait en droit de réclamer la portion de la hausse des prestations du RQAP correspondant au congé de maternité de 21 semaines.